

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 V. 316 Vœu relatif à l'interdiction d'achat de poissons pêchés dans les eaux profondes.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que les 3/4 de la planète sont occupés par les mers et océans et que la vie qui s'y développe est très riche en terme de biodiversité, y compris dans les eaux profondes.

Considérant que les scientifiques découvrent une nouvelle espèce animale environ toutes les deux semaines dans ces eaux profondes et que de nouveaux écosystèmes inconnus à l'heure actuelle sont à étudier.

Considérant que la méthode de pêche appelée le « chalutage profond » met en danger cette biodiversité par la pratique très destructrice de lestage d'un filet géant décapant les fonds marins pendant plusieurs heures et capturant ainsi toutes les espèces sans distinction.

Considérant que certaines espèces de poissons ont vu leur population baisser de 90% en 15 ans.

Considérant que cette pratique est 3000 fois plus impactante au sol que d'autres activités humaines de surfaces, y compris l'extraction de gaz ou de pétrole.

Considérant que pour cette pêche qui ne cible que quelques espèces de poissons commercialisés (dont les lingue bleue, sabre noir et grenadier) une centaine d'autres espèces sont rejetées par-dessus bord.

Considérant que ces trois espèces de poissons ne représentent que 1% des captures de poissons en France et que l'AFSSA les déconseille aux femmes enceintes et aux enfants.

Considérant que le chalutage profond n'est pas rentable malgré les subventions publiques allouées à cette activité.

Considérant que la Commission européenne a proposé en 2012 la suppression de cette méthode de pêche en eaux profondes en Europe mais que la Commission pêche du Parlement européen ne proposera que de mieux cibler les zones de pêche et de restreindre les zones à celles existantes.

Considérant l'ampleur de la mobilisation citoyenne sur ce sujet, avec plus de 700 000 personnes ayant signées la pétition demandant l'interdiction du chalutage en eaux profondes.

Considérant l'engagement de la Caisse des écoles du 2e arrondissement dans une démarche de pêche responsable certifiée par le label MSC (Marine Stewardship Council) et son choix de ne plus servir de hoki qui figure sur la liste rouge des poissons à éviter éditée par l'ONG Greenpeace.

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée à travers son Plan d'alimentation durable à introduire dans sa restauration collective des poissons respectant le label Marine Stewardship Council - Pêche Durable .

Aussi, sur proposition de M. René DUTREY, M. Jacques BOUTAULT et des élu/es du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés,

Emet le vœu que :

- La Ville de Paris s'engage à ne pas acheter de poissons pêchés en eaux profondes pour sa restauration collective municipale et départementale.